



Dakar, le 03 MARS 2015

*Le Directeur Général*

**DECISION N° 020-03-2015 portant mise en place du Comité de Pilotage du Changement du Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG).**

Le Directeur Général du Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG),

- Vu** les Statuts du Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG), notamment en leurs articles 5, 6 et 8 ;
- Vu** la Décision n° 057-11-2014 du 17 novembre 2014 portant organisation du Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) ;

## **D E C I D E**

### **Article premier : Création du Comité de Pilotage du Changement**

En application des recommandations du séminaire de formation sur le « Management axé sur le changement », tenu à l'hôtel Novotel (Dakar-Sénégal) du 19 au 23 janvier 2015, à l'intention du personnel du CESAG, il est créé au sein du Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG), un Comité de Pilotage du Changement.

### **Article 2 : Attributions du Comité de Pilotage du Changement**

La mission du Comité de Pilotage du Changement est de conduire le changement organisationnel au sein du CESAG et de contribuer au maintien d'un climat social favorable à la performance. A ce titre, il a pour attributions de :

- conduire un diagnostic organisationnel approfondi (Ressources Humaines, Finance, procédures etc.) du CESAG ;

- identifier les forces du CESAG en vue de les renforcer ;
- identifier les faiblesses et leurs causes ;
- faire des recommandations de solutions pour corriger les dysfonctionnements ou les faiblesses relevées ;
- proposer un plan de mise en œuvre et de suivi-évaluation.

### **Article 3 : Composition du Comité de Pilotage du Changement**

Le Comité de Pilotage du Changement est composé des membres ci-après :

- Dr Amani KOFFI ;
- Dr Bernard KORAI ;
- Mme Edith BALIMA ;
- Mme Emma SOKOBA ;
- Mme Rose LOKO ;
- M. Catho SOW.

### **Article 4 : Organisation du Comité de pilotage du Changement**

Le Comité de pilotage est présidé par un membre élu par ses pairs.

A l'occasion de sa première réunion, il désigne en son sein un rapporteur pour assurer le secrétariat.

### **Article 5 : Utilisation de personnes ressources**

Le Comité de Pilotage du Changement peut faire appel à toute personne ressource du CESAG et requérir de ses services toute information nécessaire.

Il peut également inviter à ses réunions toute personne ressource appartenant ou non au personnel du CESAG dont l'expertise est jugée nécessaire pour le bon déroulement de ses missions.

### **Article 6 : Commission *ad'hoc***

Le Comité de Pilotage du Changement peut proposer, exceptionnellement, de mettre en place une commission *ad'hoc* pouvant inclure des membres extérieurs au Comité de Pilotage du Changement, pour traiter des problèmes spécifiques ou faire aboutir des projets de changement.

8

### **Article 7 : Durée**

Les membres du Comité de Pilotage du Changement sont désignés pour une durée d'un (01) an renouvelable une fois.

### **Article 8 : Rapport du Comité de Pilotage du Changement**

Dans le cadre de l'exercice de sa mission, le Comité de Pilotage du Changement est tenu de soumettre à la validation préalable du Directeur Général, les documents ci-après :

- un règlement intérieur faisant état des modalités de fonctionnement du Comité de Pilotage ;
- une méthodologie de travail (chronogramme de travail) prenant en compte les activités à réaliser sur la durée du mandat d'un (01) an.

Le Comité de Pilotage du Changement établit un rapport complet sur l'analyse du diagnostic organisationnel mettant en évidence les forces, faiblesses et causes potentielles du climat institutionnel du CESAG. Il établit également un rapport sur les recommandations potentielles assorties d'un plan de mise en œuvre de celles-ci.

Le Comité de Pilotage du Changement peut élaborer et soumettre à la validation du Directeur Général, un projet de budget de fonctionnement.

Les résultats des travaux du Comité de Pilotage du Changement sont soumis au Comité de Direction pour avis, et au Directeur Général pour décision.

### **Article 9 : Réunions**

Le Comité de Pilotage du Changement se réunit aussi souvent que nécessaire et, au moins, une fois par mois.

### **Article 10 : Prise d'effet**

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.



**Prof. Boubacar BAIDARI**